

DECRET N° 88-215 du 2 Juin 1988

chargeant le Camarade Nathanaël MENSAH,  
Ministre du Travail et des Affaires Socie-  
les de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO,  
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et  
du Tourisme pour compter du Mardi 24 Mai  
1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

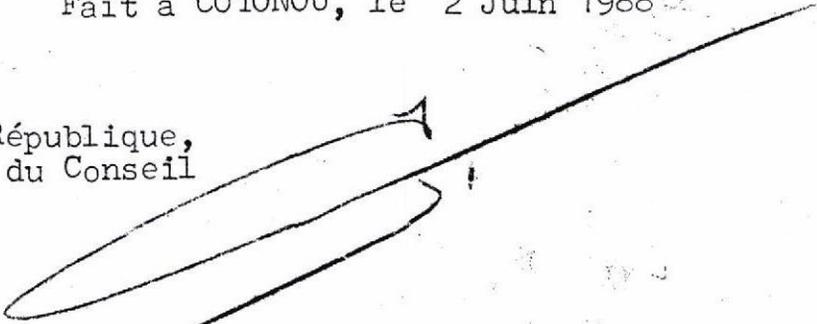
- WU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la  
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois  
Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU le Décret N°88-5I du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent,

SECRET

Article 1er.- Pour compter du Mardi 24 Mai 1988, le Camarade Nathanaël  
MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales est chargé de  
l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme  
pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Fait à COTONOU, le 2 Juin 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National



Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 ANR 4 SA/CC 4 SPD 2 CPC 5 MPS-MJIEPSP 6  
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chan  
3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB I.